

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le 28 février, le Conseil Municipal de Beurey sur Saulx s'est réuni en assemblée ordinaire, à 18h30, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de M Gérard Fillon, Maire, en date du 13 février 2020.

ETAIENT PRESENT(e)S : Mrs FILLON Gérard, LEAL Jean-Antoine, LUCQUIN Johann, LUCQUIN Patrick et SEGUER Olivier
Mmes BONDANT Gabrielle, GILLET Dominique et FILLON-PIONNIER Michèle

ABSENT(E)S EXCUSEE(S): M BENSAADI Mouloud, Mme POYARD Isabelle avec pouvoir à FILLON-PIONNIER Michèle

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

M Lucquin Johann est élu secrétaire de séance.

20-05 Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12

Vu la délibération en date du 12 février 2019 arrêtant le projet de P.L.U

Vu l'arrêté municipal n°2019-30 en date du 15 novembre 2019 mettant le projet de P.L.U à enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet..

Sous réserve :

- *La partie nord-est de la zone IAU en cours de révision située à « la Varenne de Robert-Espagne » doit être reclassée en zone 2AU*

Il ajoute les recommandations suivantes :

- *Rectifier la zone Nh des parcelles 346 et 347 section Y afin d'en faire un quadrilatère plus harmonieux ;*
- *Limiter le besoin en logements pour être en cohérence avec le SCOT dans l'attente de la création d'un PLUI ;*
- *Revoir le règlement des zones Ux et Uxi dans le cadre des ICPE ;*
- *Classer le calvaire situé au droit de la zone d'activité 2Aux en élément remarquable afin de le préserver dans son état originel.*

Considérant que la commune a informé et concerté la population grâce :

- A la mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Une réunion publique en date du 2 février 2017
- Une enquête publique tenue du 9 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus.

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des Personnes Publiques associées justifient les modifications du projet de P.L.U suivantes :

- La moitié non construite de la partie nord-est de la parcelle propriété de la Sci de la Taille Jacquemin au lieu-dit « la Varenne de Robert-Espagne », anciennement classée en zone UBa est reclassée en zone 1AU afin de respecter les dispositions de l'article R*123-6 du Code de l'Urbanisme
- La seconde tranche de la même parcelle préalablement classée en zone 1AU sera reclassée en zone 2AU, urbanisable ultérieurement. Ce reclassement en réserve foncière (la seule restant sur la commune) permet au PLU de respecter les objectifs du SCOT de l'ex Pays Barrois (PETR)
- Les terres agricoles de l'est du territoire seront classées en zone A afin de respecter la définition du zonage imposée par le C.U en son article R-123-7, afin de respecter les modalités de la consultation des PPA et de l'enquête publique. Ces terres anciennement classées en zone N inconstructible, seront classées en zone A inconstructible et l'ancienne zone A sera classée en zone Ac en reprenant son ancienne réglementation. Les bosquets classés comme ERP sont maintenus en zone N
- La zone Ni est reclassée en zone N et le périmètre du PPRI figure sur règlement graphique du PLU
- La zone Uxi est reclassée en zone Ux et son règlement est modifié de manière à autoriser les extensions des bâtiments classés comme ICPE, sous réserve que ces derniers respectent le périmètre de réciprocité de 100 m par rapport aux habitations ;
- Le calvaire situé à l'Est de la zone 2Aux est classé comme ERP au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- En réponse aux réserves de la CDEPENAF, les abris de chasse sont interdits la zone N et un STECAL Nch (abris de chasse) est créé sur la parcelle sur laquelle est construite la baraque de 'ACCA de Beurey
- La ripisylve de la Saulx est protégée par un ERP au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- La zone NI délimitant la future promenade de la voie ferrée est supprimée et reclassée en zone N ;
- Les secteurs Nh sont supprimés conformément à l'avis de la CDEPENAF, ce qui permettra à la construction des parcelles 346 et 347 de s'étendre via la réglementation de la zone N
- Le règlement du PLU autorise l'installation de panneaux photovoltaïques afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire
- Le rapport de présentation est complété et justifié en conséquence.

Après examen du projet de P.L.U et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes, considérant que le projet de P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme :

Entendu l'exposé de le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte les modifications précisées et décide d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé ;
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et en communauté d'agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- Le dossier de P.L.U révisé est tenu à la disposition du public en mairie, en communauté d'agglomération et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 055-215500497-20200228-2005-DE

- La présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie et à la communauté d'agglomération, insertion dans un journal local) ;
- La présente délibération accompagnée du dossier de révision du PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérard FILLON

